

Demande de certificat de non appel a la ca de versailles

Par MME LANCA, le 04/08/2009 à 13:18

Bonjour,

J'ai demandé par internet un certificat de non appel me concernant à la cour d'appel de Versailles suite à un jugement prud'hommal rendu en ma faveur le 16 juin 2009 auquel je n'ai pas fait appel puisqu'il m'était favorable en tous points, le délai d'appel de 1 mois étant dépassé, la partie adverse me demande ce certificat ; est-ce très long à obtenir ? Merci de vos réponses

Par jeetendra, le 04/08/2009 à 16:31

Greffe de VERSAILLES (Cour d'appel de VERSAILLES)

1 Place André Mignot

78011 VERSAILLES Cedex Téléphone : 01 39 07 16 40

Fax: 01 39 02 28 39

1 greffier(s):

SCHMITZ CORINNE

Bonjour, appelez le [fluo]Greffe[/fluo] de la Cour d'Appel de Versailles, vous serez fixé, cordialement

Par Cornil, le 07/08/2009 à 19:50

Le certificat de non-appel s'obtient normalement auprès de la juridiction de première instance, soit en l'occurrence le conseil de prud'hommes. Bien cordialement.

Cornil: Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par MME LANCA, le 07/08/2009 à 20:16

Bonjour, cher "Cornil"

Merci de votre intervention ; paradoxalement le conseil des Prud'hommes de nanterre dépend de la Cour d'Appel de Versailles, auprès de laquelle j'ai donc effectué ma demande "papier" ; parallèlement j'ai demandé ce même certficat en ligne sur un site officiel du ministère de la justice, qui l'a trasmis directement au conseil des Prud'hommes de Nanterre! Les mystères de l'administration ne cesseront jamais de m'étonner! Merci de votre réponse Cordialement

Par Cornil, le 07/08/2009 à 23:30

Non "Mme Lanca", il est logique que cela soit redirigé vers le conseil de prud'hommes de Nanterre dans ton cas, puisque c'est cela la règle, ce que j'indiquais! Pas de mystères administratifs, dans ce domaine au moins.